

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques
Mission Connaissance Gouvernance et Stratégie

Dossier suivi par : Cyprien Jacquot

Tél : 04.68.51.95.53
04.68.51.95.96
cyprien.jacquot@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 Mars 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015072-0015

portant organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**) dans le département des Pyrénées-Orientales.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et les missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11/01/2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Vu les décisions du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril et 11 juin 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité du Préfet dans le cadre de la constitution des DDI ;

Vu la lettre du 30 août 2011 de la Direction de l'eau et de la biodiversité portant précisions sur l'organisation de l'État et ses établissements publics en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité demandant la création de MISEN ;

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et une mise en œuvre concertée des politiques concernant l'eau et la nature ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Création et objectifs

Il est institué une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) qui a vocation à mettre en œuvre la politique et à coordonner les missions de l'État dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature.

La MISEN intervient sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Missions

La MISEN est l'instance chargée de :

- décliner les politiques de l'eau et de la biodiversité (enjeux locaux et définition des priorités) ;
- proposer un plan d'action opérationnel de mise en œuvre de ces politiques ;
- construire la position de l'État à porter dans les exercices de planification concernant l'eau (SAGE, contrats de milieux...) et les milieux naturels (DOCOB Natura 2000, plans de gestion des réserves naturelles...) ;
- veiller à l'articulation avec les politiques liées ou associées : urbanisme, ICPE, énergie, politique sanitaire, prévention des risques naturels, politique agricole... ;
- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État dans le département dans les domaines de l'eau et de la nature ;
- organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et aux milieux naturels dans le département.

A cette fin, la MISEN établit notamment tous les documents utiles permettant de fixer les objectifs stratégiques de la politique de l'eau et des milieux naturels dans le département et de définir les conditions de mise en œuvre. Elle élabore également le plan de contrôle inter-services et en assure le suivi.

Article 3 : Composition de la MISEN

Sont membres de la MISEN les services de l'Etat et ses établissements disposant de compétences spécifiques dans les domaines de l'eau et de la nature, notamment :

- la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM66);
- la Direction départementale de la protection des populations (DDPP66);
- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF Languedoc Roussillon);
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Languedoc Roussillon) ;
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Délégation de Montpellier) ;
- l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale des Pyrénées-Orientales) ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- l'Office national des forêts ;
- la gendarmerie ;
- la gendarmerie maritime ;
- les douanes
- le tribunal de grande instance de Perpignan.

Article 4 : Fonctionnement de la MISEN

Le pilotage de la MISEN est assuré par le Directeur départemental des territoires et de la mer, missionné à cet effet en qualité de « chef de MISEN ». L'animation de la MISEN est assurée par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer.

La MISEN se réunit selon trois formations :

- le comité stratégique ;
- le comité permanent ;
- les groupes de travail.

Le comité stratégique :

Il définit les orientations de la MISEN, arrête son programme d'actions et en assure le suivi. Il se réunit au moins une fois par an sous la présidence du Préfet.

Tous les services membres de la MISEN participent aux réunions du comité stratégique, ainsi que le procureur de la République.

Le comité permanent :

Il est chargé de préparer le travail du comité stratégique, de proposer la position de l'État sur les dossiers présentant un caractère inter-services ou nécessitant un arbitrage, et de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, les programmes d'actions.

Ce comité est composé de représentants de tous les services et établissements publics membres de la MISEN.

Il peut être appuyé par deux formations techniques respectivement dédiées aux thématiques de l'eau et au domaine de la nature. Ces formations techniques ont vocation à permettre le développement d'une expertise collégiale, la définition d'éléments de stratégie inter-services. Ces formations se réunissent autant que de besoin, et peuvent, comme les groupes de travail, mobiliser des partenaires extérieurs.

Les groupes de travail :

Mis en place pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions arrêtées par la MISEN et pilotés par un membre de la MISEN, les groupes de travail sont thématiques et peuvent associer en tant que de besoin, d'autres acteurs institutionnels et des représentants des collectivités. Le bilan de leur action est porté à la connaissance du comité permanent.

Pour ce qui relève spécifiquement de la police de l'environnement, une mission inter-services des polices de l'environnement (MIPE) aura pour rôle d'élaborer le plan de contrôle de la MISEN et d'en assurer le suivi.

Le chef de la MISEN pourra associer aux travaux des formations techniques et des groupes de travail, tous les acteurs institutionnels, les collectivités et leurs établissements qu'il jugera utile.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010245-0004 portant organisation de la mission inter-services de l'eau dans le département des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les membres de la MISEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres de la MISEN et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.



Joséphine CHEVALIER